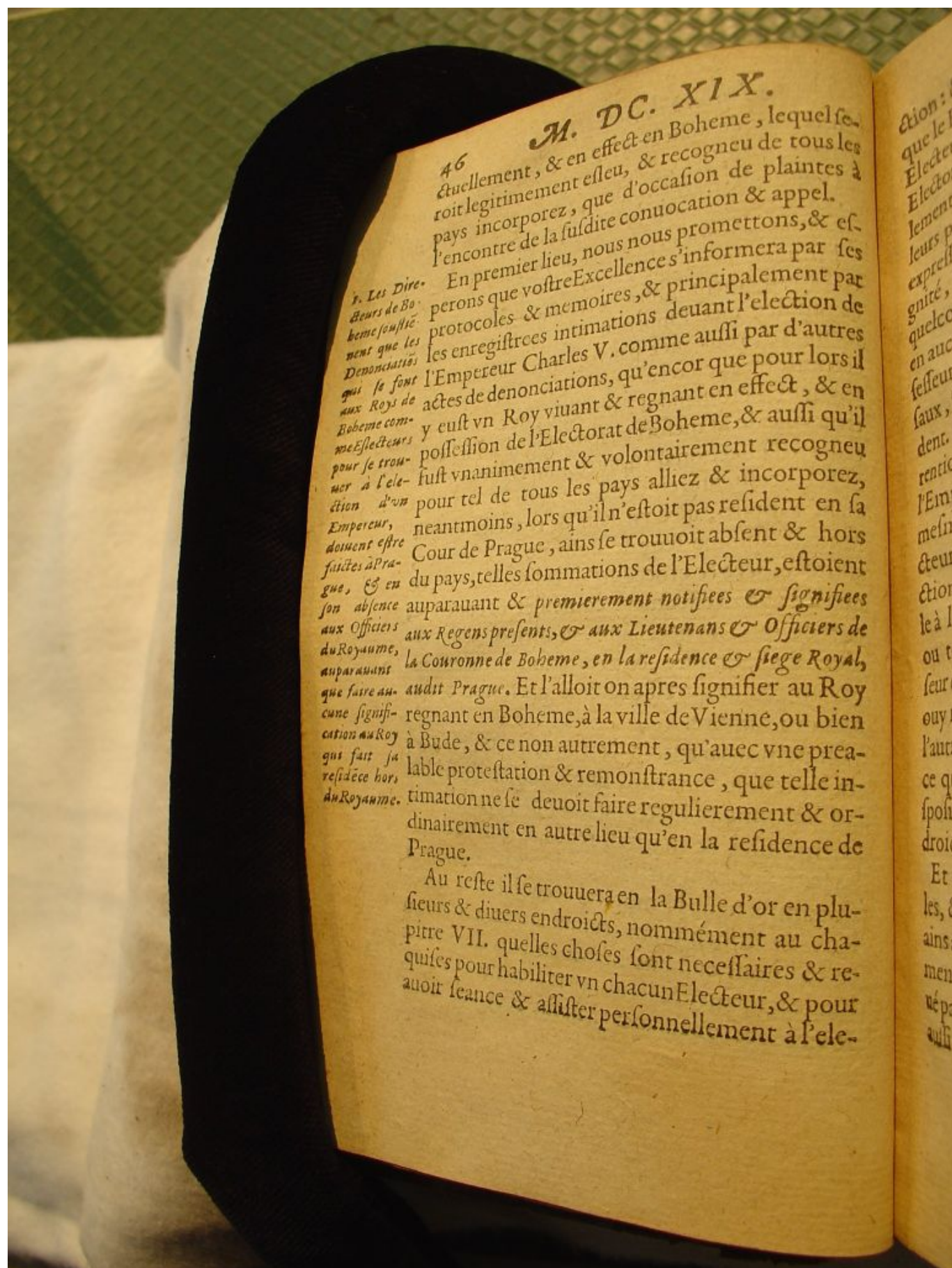
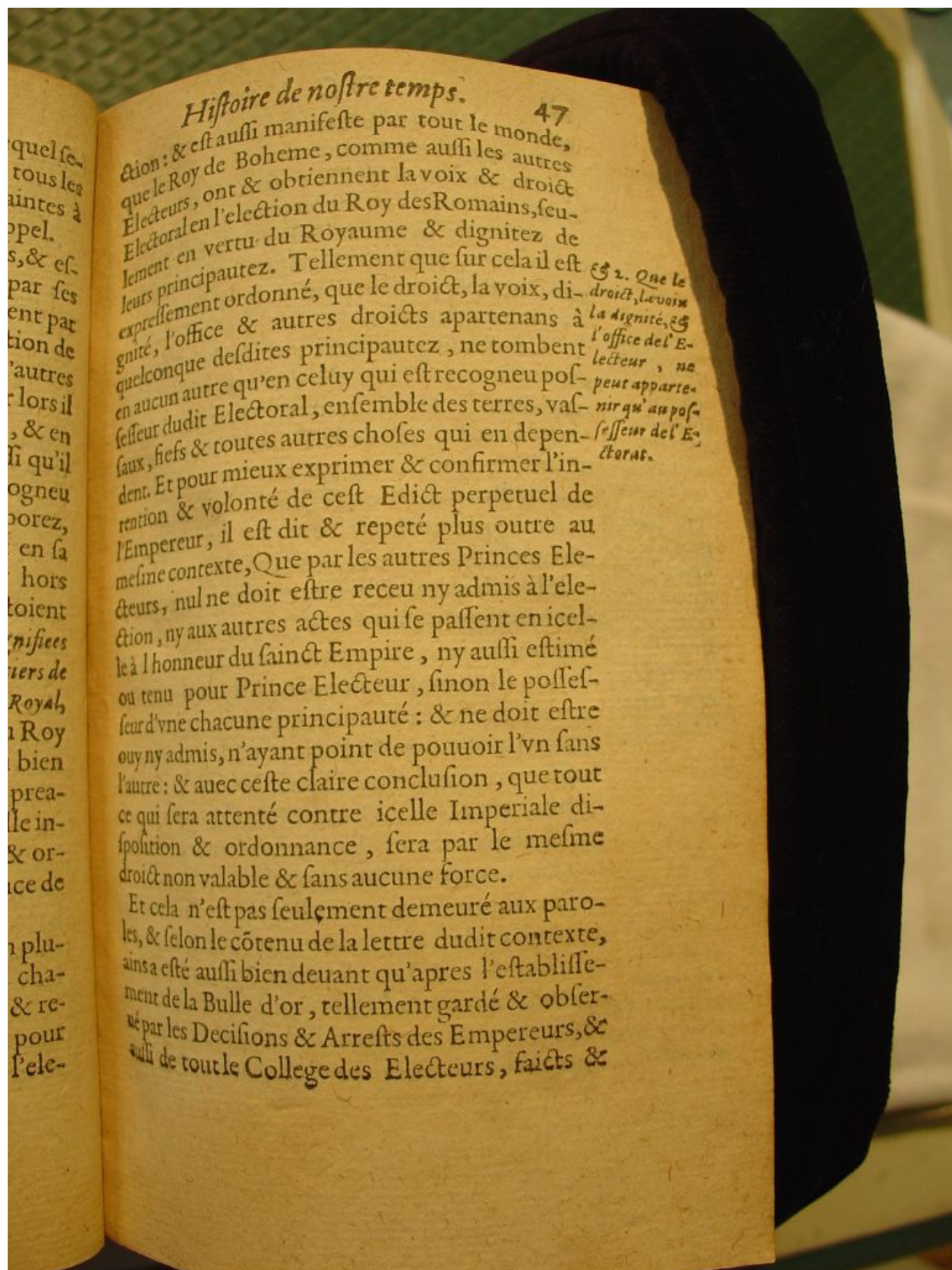


1619\_046.jpg



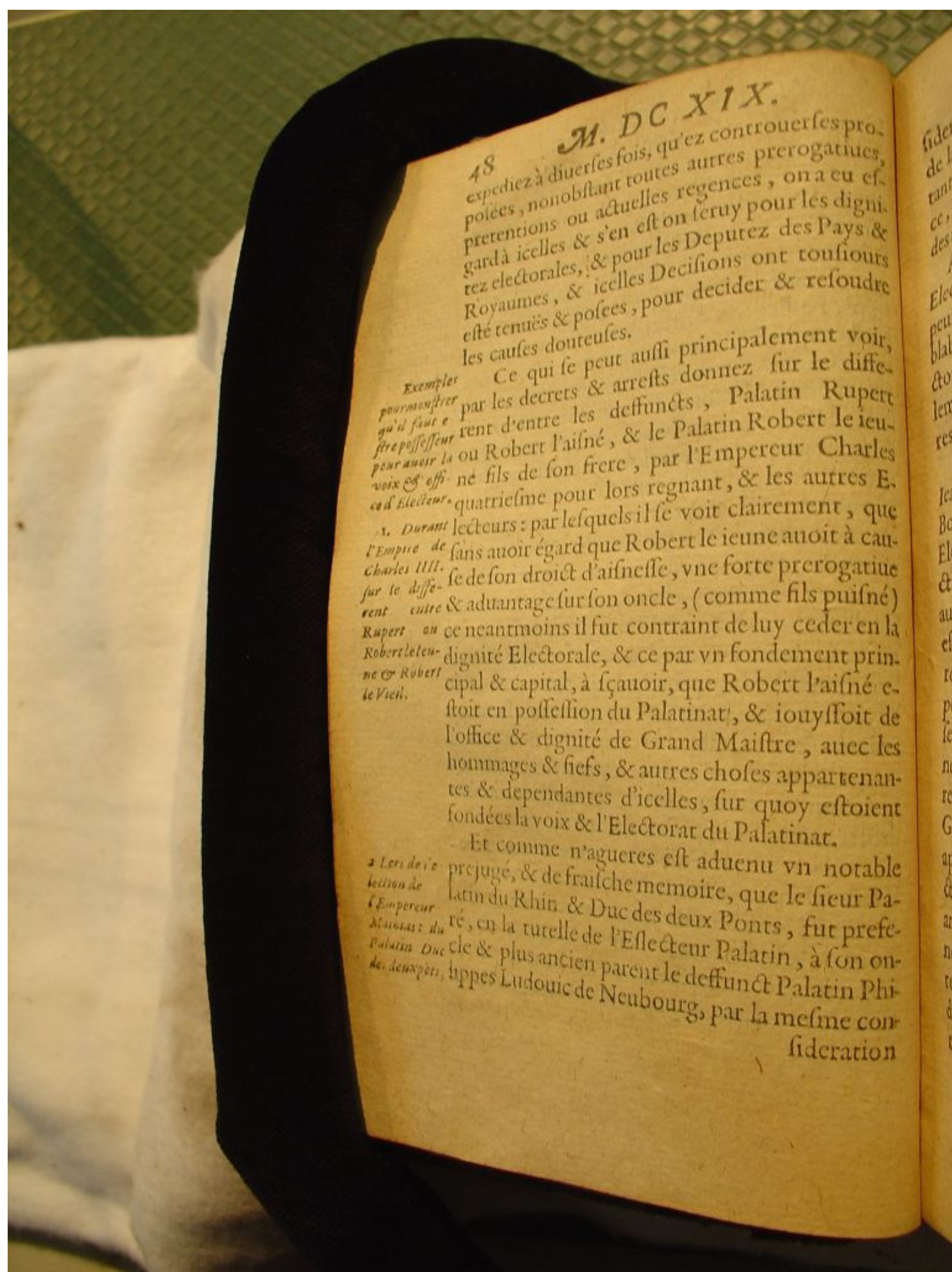


1619\_047.jpg





1619\_048.jpg





1619\_049.jpg

*Histoire de nostre temps.*

49

sideration de l'obtention & actuelle possession  
de la regence & administration de l'Electorat,  
tant par vostre mesme sentence & recognoissan-  
ce, comme du deffunct Empereur Rodolphe, &  
des autres Electeurs.

Administra-  
teur du Pa-  
latin & du  
Palatin de  
Neubourg,  
pretendant  
devoir estre  
Administra-  
teur comme  
plus proche  
parent.

Aussi n'y a t'il pas moins d'exemples en vostre  
Electorat & maison qu'es autres, & par iceux se  
peut demonstrier & prouver, qu'en telles & sem-  
blables controuerses touchant les droicts Ele-  
ctoraux, tousiours les affaires se sont reglées seu-  
lement sur & selon l'actuelle possession des ter-  
res & pays.

Mesmes à ceste occasion, le deffunct Comte  
Jean de Luxembourg comme Roy regnant en  
Boheme, fut admis & preferé par le Collège des  
Electeurs, au Duc Henry de Carinthie en l'Ele-  
ction du feu Empereur Louys de Bauiere, sans  
auoir esgard qu'iceluy Duc de Carinthie auoit  
esté non seulement auparauant proclamé & cou-  
ronné Roy de Boheme, mais aussi auoit iouy &  
possédé le Royaume actuellement avec le con-  
sentement des Estats dudit pays par plusieurs an-  
nées: mais que lors de l'election dudit Empe-  
reur Louys, il auoit esté demis & depossédé du  
Gouuernement d'iceluy Royaume, dequoy il  
appert sans contradiction, que tel droit d'Ele-  
ction, n'est point vn faict personnel: ou qui soit  
annexé aux autres actes & ceremonies person-  
nelles du couronnement: ains comme droicts  
reels avec tous les offices, dignitez, & autres  
droicts sont annexez & tellement fondez, sur  
tous & vn chacun des Electorats, que nul ne

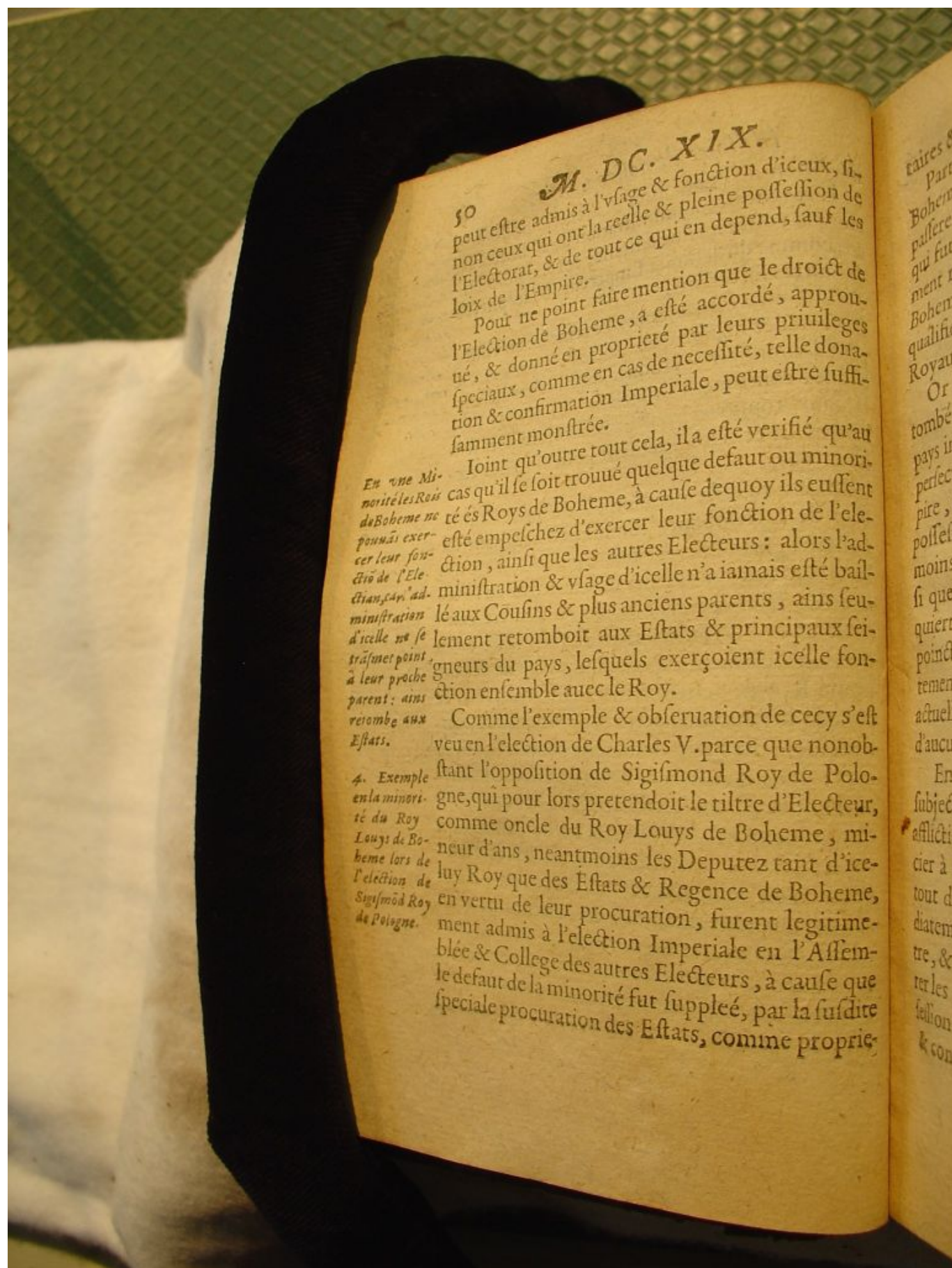
3. A l'election  
de l'Empe-  
reur Louys de  
Bauiere, en-  
tre le Com-  
te de Luxem-  
bourg, & le  
Duc de Ca-  
rinthie Roys  
de Boheme.

6. Tome.

D



1619\_050.jpg





1619\_051.jpg

*Histoire de nostre temps.*

raires & selon le contenu de leurs priuileges. 32  
 Partant mesmes l'Ambassadeur & Deputé de  
 Boheme, en tous les actes de l'election qui se  
 passerent alors, principalement en la sommation  
 qui fut faicte audit Charles V. ne fut pas seule-  
 ment recogneu pour Ambassadeur du Roy de  
 Boheme, ains par deux & trois fois appelé &  
 qualifié, Deputé & Procureur des Estats dudit  
 Royaume.

Or chacun sçait en quel dangereux estat est  
 tombé le Royaume de Boheme, ensemble les  
 pays incorporez à cause des charges, foules, &  
 persecutions, ce qui est cogneu par tout l'Em-  
 pire, que sa Majesté n'a iamais iouy ny entré en  
 possession actuelle dudit Royaume, & qu'encor  
 moins iusques à present il ne s'est comporté ain-  
 si que la necessité des affaires presentes le re-  
 quier: en quoy n'est accomply, le principal  
 poinct de la Bulle d'or, par lequel il est si estroit-  
 tement ordonné que l'election sans la possession  
 actuelle de l'Electorat ne peut subsister ny estre  
 d'aucune valeur.

En consequence dequoy, nous auons grand  
 subject de nous plaindre, qu'en nos presentes  
 afflictions, on vueille encor d'auantage preiudi-  
 cier à la Couronne, & enuoyer la sommation  
 tout droit à Vienne, laquelle appartient imme-  
 diatement à la residence de Prague, & non à au-  
 tre, & aussi que l'on s'efforce de diuiser & sepa-  
 rer les anciens droicts Electoraux d'avec la pos-  
 session & Regence Royale: voulant au contraire  
 & contre le contenu de la Bulle d'or, ioincte &

*Que le Roy  
 Ferdinand  
 n'ayant entré  
 en possession  
 actuelle du  
 Royaume de  
 Boheme, on  
 n'a deu en-  
 uoyer à Vièn-  
 ne, la som-  
 mation pour  
 estre admettue  
 l'electio d'un  
 nouveau Em-  
 pereur ains  
 soit estre fai-  
 te à Prague.*



1619\_052.jpg





1619\_053.jpg

*Histoire de nostre temps.*

53

humblement, pour preuenir & couper chemin aux nullitez euidentés, & qui sont à nostre in-  
supportable & remarquable preiudice, de vou-  
loit communiquer ceste presente Lettre d'inter-  
uention à Messieurs vos Collegues, & donner  
ordre, que la Diette assignée soit suspēdue & dif-  
ferée iusqu'à tant que les troubles & esmotions  
de guerre soient apaisées, le point de l'election  
& des voix soit décidé, & que la session du Col-  
lege des Electeurs soit remise & restablie en son  
deu ordre.

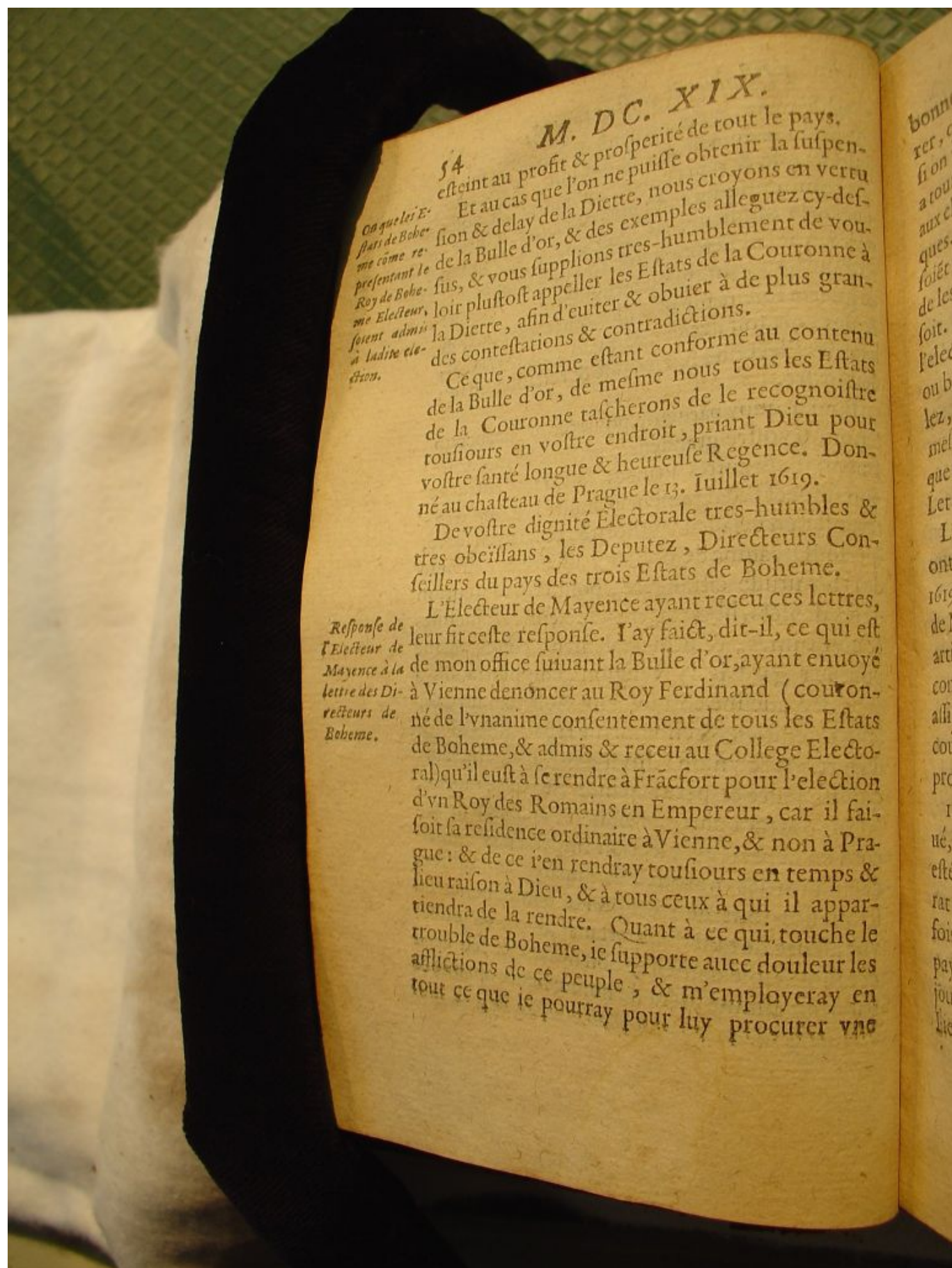
*Les Bohemes  
requierēt que  
l'electiō d'un  
Roy en Em-  
pereur des  
Romains soit  
différée.*

Pour à quoy paruenir pourroit de beaucoup  
seruir, si vostre grandeur, ensemble le Vicaire  
Imperial, & autres Princes & Estats neutres &  
non suspects, daignoient prendre la peine d'in-  
terposer en cela leur autorité, & faire en sorte,  
que le Royaume de Boheme assésuré & deffendu  
de la seruitude estrangere, pour la manutention  
des ses droicts, libertez, tres-anciennes franchises  
& coustumes, & principalement estant pacifié  
pour le regard de la Religion, sans plus auoir à  
craindre aucune cōtrainte ny violence des Con-  
seillers seditieux & ennemis de la paix, puisse iouir  
d'un repos & vnion Chrestienne avec vne tran-  
quillité seure & permanente: Et par ce moyen,  
l'on apportera plus de facilité & vn meilleur ac-  
cord en la presente election Imperiale, & empes-  
chera-t-on les notoires & apparentes nullitez,  
lesquelles sont de tres-grande consequence en  
vne affaire de tant d'importance, & par vn prudent  
& raisonnable conseil & bon moyen, le feu desia  
par tout allumé, sera de bonne heure apaisé &

D iij



1619\_054.jpg



54 M. DC. XIX.  
 Ce que les E-  
 tats de Bohe-  
 me cōme re-  
 présentant le  
 Roy de Bohe-  
 me Elesteur,  
 soient admis  
 à ladite ele-  
 ction.

esteint au profit & prosperité de tout le pays.  
 Et au cas que l'on ne puisse obtenir la suspen-  
 sion & delay de la Diette, nous croyons en vertu  
 de la Bulle d'or, & des exemples alleguez cy-des-  
 sus, & vous supplions tres-humblement de vou-  
 loir plustost appeller les Estats de la Couronne à  
 la Diette, afin d'euitier & obuier à de plus gran-  
 des contestations & contradictions.

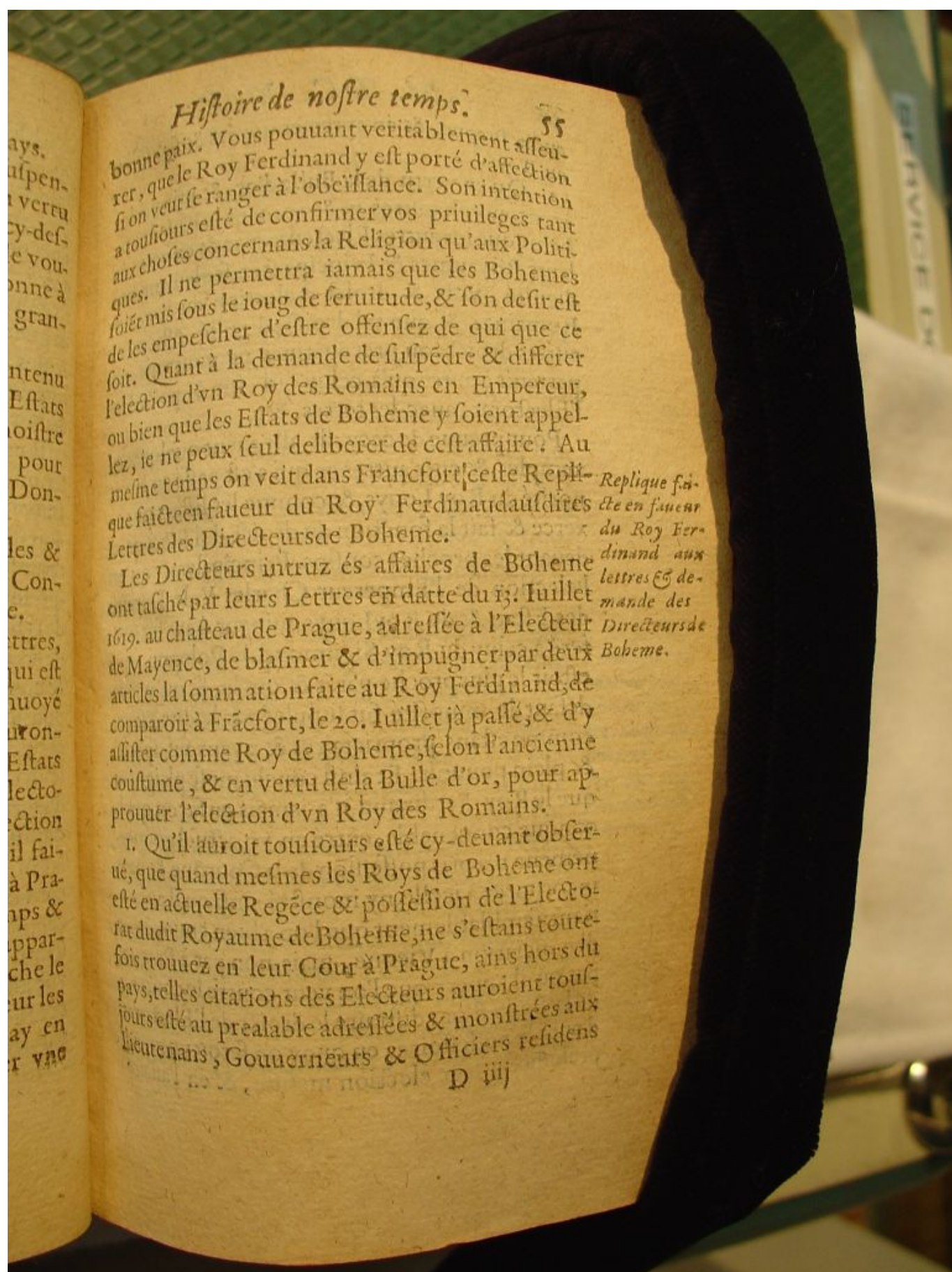
Ce que, comme estant conforme au contenu  
 de la Bulle d'or, de mesme nous tous les Estats  
 de la Couronne rascherons de le recognoistre  
 tousiours en vostre endroit, priant Dieu pour  
 vostre santé longue & heureuse Regence. Don-  
 né au chasteau de Prague le 13. Iuillet 1619.

De vostre dignité Electorale tres-humbles &  
 tres obeïssans, les Deputez, Directeurs Con-  
 seillers du pays des trois Estats de Boheme.

Response de  
 l'Elesteur de  
 Mayence à la  
 lettre des Di-  
 recteurs de  
 Boheme.  
 L'Elesteur de Mayence ayant receu ces lettres,  
 leur fit ceste response. J'ay faict, dit-il, ce qui est  
 de mon office suiuant la Bulle d'or, ayant enuoyé  
 à Vienne denoncer au Roy Ferdinand (couron-  
 né de l'unanime consentement de tous les Estats  
 de Boheme, & admis & receu au College Electro-  
 ral) qu'il eust à se rendre à Fräcfort pour l'election  
 d'un Roy des Romains en Empereur, car il fai-  
 soit sa residence ordinaire à Vienne, & non à Pra-  
 gue: & de ce i'en rendray tousiours en temps &  
 lieu raison à Dieu, & à tous ceux à qui il appar-  
 tiendra de la rendre. Quant à ce qui touche le  
 trouble de Boheme, ie supporte avec douleur les  
 afflictions de ce peuple, & m'employeray en  
 tout ce que ie pourray pour luy procurer vne



1619\_055.jpg





**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**